

CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
ENTRE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 ET FORMASUP ODYSSEE
Année universitaire 2026-2027

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le CFA FORMASUP ODYSSEE, association loi 1901, située au 66 avenue Jean Mermoz 69008 LYON, n° de SIRET 43903961100025, représentée par son Président Monsieur Simon EL HOAYEK, ci-après désigné « le CFA », d'une part,

Et

L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2, établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé au 18 quai Claude Bernard 69007 Lyon, représenté sa Présidente, Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, ci-après désigné « l'Établissement de formation, d'autre part.

PRÉAMBULE

La présente convention financière annuelle est conclue en application directe de la convention-cadre de partenariat entre l'UFA Université Lyon 2 et le CFA FORMASUP ODYSSEE période 2026-2029. Elle a pour objet exclusif de fixer, pour l'année universitaire 2026-2027, le périmètre des Unités de Formation par Apprentissage (UFA) concernées, les forfaits de gestion mutualisés, les modalités financières applicables ainsi que l'échéancier prévisionnel de reversement.

Article 1. Objet

La présente convention financière annuelle a pour objet de fixer, pour l'année universitaire 2026-2027 :

- La liste des UFA relevant du périmètre conventionnel ;
- Les forfaits de gestion applicables ;
- L'échéancier prévisionnel de reversement ;
- Les modalités d'information entre les Parties sur les situations d'impayés.
- Les modalités éventuelles de prise en charge du tutorat ou d'autres prestations spécifiques.

ARTICLE 2. Durée

La présente convention financière annuelle est conclue pour l'année universitaire 2026-2027. Elle prend effet au 1er septembre 2026 pour prendre fin au terme de l'exercice universitaire concerné, sans préjudice des opérations de régularisation financière pouvant intervenir postérieurement.

ARTICLE 3. Périmètre des formations concernées (UFA)

La présente convention financière annuelle s'applique à l'ensemble des formations par apprentissage (UFA) dispensées par l'établissement de formation pour le compte du CFA FormaSup Odyssée au titre de l'année universitaire 2026-2027 (Cf. Annexe 1) ; cette liste sera mise à jour lors de l'envoi du premier tableau de reversement de l'année universitaire concernée.

La liste détaillée de ces formations se situe en fin de document.

ARTICLE 4. Forfaits de gestion (Période 2026-2027)

Conformément à l'article L. 6332-14 du Code du travail, le CFA perçoit les ressources issues des financeurs (OPCO, CNFPT, financeurs publics et privés). Le reversement à l'Établissement s'effectue après déduction de la contribution forfaitaire annuelle de gestion. Le versement est effectué déduction faite d'une contribution financière forfaitaire annuelle par contrat et d'éventuels frais pour couvrir des services spécifiques diligentés par l'Établissement de Formation et prestés par le CFA FormaSup Odyssée (ex : portage salarial, visites d'entreprises, conventionnement tiers, formation « maîtres d'apprentissage », placement d'alternants).

Le forfait de gestion pour la période 2026 - 2027 est fixé comme suit :

- **515 euros** par contrat pour la 1^{ère} année du contrat
- **425 euros** par contrat pour la 2^{ème} et la 3^{ème} année du contrat, si celui-ci s'étale sur plusieurs années

Ces forfaits de gestion intègrent l'accès complet et l'utilisation sans coût supplémentaire des plateformes de gestion numérique pédagogique Studéa et Ofa Link.

ARTICLE 5. Échéancier prévisionnel de reversement

Les reversements des fonds de l'apprentissage dus à l'Établissement de formation s'effectuent au fur et à mesure de l'avancement de l'année et de la présentation des factures au CFA, selon l'échéancier et les modalités d'acomptes prévisionnels suivants :

- **Premier acompte prévisionnel : Échéance de décembre 2026 : 20%** du montant de reversement estimé, net des frais de gestion
- **Deuxième acompte prévisionnel : Échéance de mars 2027 : 20%** du montant de reversement estimé, net des frais de gestion

La participation obligatoire n'est pas intégrée au 1^{er} acompte de décembre ; elle commence à être reversée à compter du 2^{ème} acompte de mars, puis répartie sur les versements suivants selon les mêmes proportions que les acomptes restants.

- **Troisième acompte prévisionnel : Échéance de mai 2027 : 15%** du montant de reversement estimé, net des frais de gestion
- **Quatrième acompte prévisionnel : Échéance de juillet 2027 : 15%** du montant de reversement estimé, net des frais de gestion
- **Solde : Échéance novembre 2027 : 30%** du montant de reversement estimé, net des frais de gestion

Les régularisations nécessaires sont opérées en fonction des encaissements effectivement perçus et des situations contractuelles constatées.

ARTICLE 6. Opposabilité des dispositions du cadre juridique et financier pluriannuel

Les Parties rappellent expressément que la présente convention financière annuelle s'insère dans le cadre global, interdépendant et indivisible de la convention-cadre de partenariat 2026-2029 liant les signataires.

En conséquence, l'ensemble des dispositions impératives relatives au dialogue budgétaire mené au sein du Comité Stratégique (COSTRAT), aux obligations de co-investissement et de collecte de la participation obligatoire des employeurs issues de la réforme législative de juillet 2025, ainsi qu'aux règles strictes de proratisation des frais de gestion et d'abattements forfaitaires en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, demeurent pleinement en vigueur, applicables et opposables aux Parties pour l'exercice universitaire considéré.

Ces procédures, règles de répartition et mécanismes de gestion des risques financiers, notamment le traitement des créances irrécouvrables, la répartition finale des risques d'impayés liés aux tiers et les spécificités réglementaires des contrats de professionnalisation, sont régis à titre principal, permanent et exclusif par les stipulations détaillées de l'Article 6 de la convention-cadre de partenariat 2026-2029 (Dispositions financières, reste à charge et impayés), auxquelles la présente convention financière annuelle se réfère formellement, expressément et sans réserve.

L'absence de retranscription matérielle de ces dispositions dans le présent acte annuel ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation, une dispense ou une dérogation aux obligations réciproques souscrites par les Parties pour la période triennale.

ARTICLE 7. Différends, résiliation et continuité de la gestion des contrats

Cet article reprend les dispositions de l'article 9 de la convention cadre de partenariat 2026-2029.

7.1 Documents contractuels et opposabilité des annexes : La présente convention forme un tout indivisible avec ses annexes listées ci-après.

- **Annexe 1 :** Liste des UFA concernées pour l'année universitaire 2026-2027
- **Annexe 2 :** Financement et Recouvrement

Fait à Lyon,

Conformément à l'article 1367 du Code civil et à l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la présente convention est signée par voie électronique. La signature électronique a la même valeur juridique que la signature manuscrite et engage les parties au même titre.

Pour CFA FormaSup Odyssee Le Président, Simon EL HOAYEK, Et par délégation, Olivier MARION, Directeur Général	Pour l'Université Lumière Lyon 2 La Présidente, Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN Par délégation, le Directeur des services Philippe HUTHWOHL  Le 15 septembre 2026
Visas	
La Directrice de l'IUT Lumière Claudine GAY Claudine GAY  Le 17 septembre 2026	Le Directeur de l'UFR Temps et Territoire Yannis GOURDON Yannis GOURDON  Le 17 septembre 2026
La Directrice de l'Institut d'études du travail de Lyon Carole GIRAUDET Carole GIRAUDET  Le 17 septembre 2026	La Directrice de l'UFR de sciences économique et gestion Martine SEVILLE Martine Seville  Le 18 septembre 2026

ANNEXE 1 – LISTE DES UFA CONCERNÉES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Composante	Type de diplôme	Nom/mention	Parcours	Code diplôme	Numéro RNCP
FACULTE DE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION - LYON 2	Master	Monnaie Banque Finance Assurance	Management des Opérations de Marché	13531393	RNCP38542
IETL - Institut d'Etudes du Travail de Lyon	Master	Droit Social	Juriste en Droit Social et en Ingénierie Sociale	1351281P	RNCP38160
IUT LUMIERE - LYON 2	Master	Energie	Système d'Information pour les Systèmes de Production et l'Industrie du Futur	13522703	RNCP38689
IUT LUMIERE - LYON 2	BUT	Gestion des Entreprises et des Administrations	Gestion Entrepreneuriat et Management d'Activités	25131004	RNCP41564
IUT LUMIERE - LYON 2	BUT	Gestion des Entreprises et des Administrations	Gestion et Pilotage des Ressources Humaines	25131501	RNCP41565
IUT LUMIERE - LYON 2	BUT	Gestion des Entreprises et des Administrations	Gestion Comptable, Fiscale et Financière	25131301	RNCP41563
IUT LUMIERE - LYON 2	BUT	Hygiène, Sécurité, Environnement		25134401	RNCP41602
IUT LUMIERE - LYON 2	LP	Logistique et Pilotage des Flux	Logistique Globale	25031141	RNCP40064
IUT LUMIERE - LYON 2	BUT	Management de la Logistique et des Transports	Management de la Mobilité et de la Supply Chain Connectées	25131101	RNCP41589
IUT LUMIERE - LYON 2	BUT	Management de la Logistique et des Transports	Management de la Mobilité et de la Supply Chain Durables	25131102	RNCP41590
IUT LUMIERE - LYON 2	BUT	Qualité, Logistique Industrielle et Organisation	Management de la Transformation Digitale	25120005	RNCP41608
IUT LUMIERE - LYON 2	BUT	Qualité, Logistique Industrielle et Organisation	Qualité et Management Intégré	25120007	RNCP41610
IUT LUMIERE - LYON 2	BUT	Qualité, Logistique Industrielle et Organisation	Organisation et Supply Chain	25131103	RNCP41609
IUT LUMIERE - LYON 2	BUT	Science des données	Visualisation, conception d'outils décisionnels	25111402	RNCP41617
IUT LUMIERE - LYON 2	BUT	Science des données	Exploration et modélisation statistique	25111401	RNCP41616
UFR TEMPS ET TERRITOIRES	Master	Sciences de l'Eau		13511306	RNCP39281

ANNEXE 2 – PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE DE SÉCURISATION DES FINANCEMENTS ET DE RECOUVREMENT DES CRÉANCES

Ce processus décrit les quatre phases conventionnelles obligatoires visant à garantir la régularité financière des parcours, la conformité réglementaire des engagements et la gestion structurée des comptes de tiers en situation de défaut de paiement.

PHASE 1 : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'exigibilité des financements est conditionnée par la validation juridique préalable de l'engagement contractuel.

- Contrôle de légalité contractuelle : Vérification de la conformité de la Convention de formation et de son parfait alignement avec les règles de prise en charge des OPCO ou des financeurs publics.
- Garantie d'engagement commercial : Exigence d'un Bon de Commande ou d'un engagement de paiement ferme, dûment signé par le représentant légal de l'entreprise bénéficiaire.
- Ordonnancement du règlement et traitement des impayés : Émission des appels de fonds et facturations selon les barèmes réglementaires nationaux (NPEC) ou conventionnels. En cas de factures restées impayées à l'échéance légale, le CFA active les protocoles de recouvrement et de mise en responsabilité du tiers défaillant, afin de préserver l'équilibre financier du parcours de formation.

PHASE 2 : PHASE AMIABLE ET CONCILIATION (ÉCHÉANCIERS CONVENTIONNELS)

En cas de dépassement de l'échéance contractuelle de paiement, le CFA met en œuvre une procédure de relances graduelles à valeur probatoire.

- **Échéance J+30** : Déclenchement d'une première relance administrative automatique constatant le défaut de paiement.
- **Échéance J+45** : Envoi d'une notification de second niveau valant mise en demeure amiable avec sommation de régulariser la situation sous huitaine.
- **Échéance J+60** : Phase d'arbitrage et de conciliation. Établissement d'un protocole d'accord transactionnel incluant un échéancier de paiement contraignant, validé par les deux parties et emportant reconnaissance formelle de dette.
- **Mesure conservatoire interne** : Notification officielle aux services financiers et de gestion de l'établissement partenaire

PHASE 3 : PROTOCOLE DE RECOUVREMENT ET RECOURS CONTENTIEUX

À défaut de régularisation au terme de la phase amiable, le dossier est transmis au service des affaires juridiques ou à un auxiliaire de justice mandaté pour l'exécution des obligations de payer.

1. Mise en demeure par acte extrajudiciaire : Notification formelle par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) matérialisant le litige et faisant courir les intérêts de retard au taux légal.
2. Introduction de l'instance aux fins de condamnation : Saisine de la juridiction compétente (Tribunal de Commerce) par voie d'assignation au fond ou en référé-provision pour l'obtention d'un titre exécutoire.
3. Mesures d'exécution de la décision de justice : Mise en œuvre des voies d'exécution autorisées (saisie-attribution, saisie conservatoire) pour le recouvrement des sommes principales, des pénalités afférentes et des frais de procédure (Article 700 du Code de Procédure Civile).

PHASE 4 : ARBITRAGE DES ÉCARTS DE PAIEMENT ET SÉCURISATION DES EXERCICES FUTURS

Gestion comptable du risque financier résiduel et mesures de sécurisation des exercices futurs.

- **Notification de carence (Fin Janvier N+1) :** Diffusion exclusive de la liste des entreprises en défaut de paiement avéré (créances qualifiées de douteuses ou irrécouvrables à l'issue des démarches juridiques) auprès des directions des établissements de formation partenaires, en amont de la campagne de rentrée N+1.
- En cas de conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage par l'établissement partenaire avec un débiteur défaillant récurrent, le CFA ne prendra en charge aucun frais ni aucune démarche liée à une nouvelle procédure de recouvrement ou d'action contentieuse pour ce tiers.